



CENTRALE
CANINE



**CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION d'un CONCOURS
CONTINENTAL ou d'une COUPE de FRANCE CONTINENTALE
SUR TROUPEAUX OVINS**

le 6 février 2018

INTRODUCTION

Un organisme qui demande ou accepte l'organisation d'un concours doit se donner les moyens de réussir pleinement la manifestation, par respect pour la discipline, les concurrents, le public, le juge et les différents groupements professionnels associés.

Ce cahier des charges a été établi, par le groupe de travail à l'origine de la création des concours continentaux, dans le but d'aider les Organisateurs de concours continentaux de chiens de berger à mettre sur pied, dans les meilleures conditions, l'organisation d'une telle manifestation.

La promotion des chiens de berger continentaux se fait également par une visibilité accrue sur les concours ovins.

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ont pour objectif:

- de mettre en valeur les diverses qualités du chien, l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, et l'aptitude bergère,
- d'en promouvoir la sélection, l'utilisation et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens.

Le chien de berger est pour l'éleveur de moutons un auxiliaire indispensable qui concourt à la réussite de son élevage.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous les moyens : presse, radio, internet, etc. afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

Les affiches, les journaux ou toutes autres publications concernant ces manifestations devront en mentionner les promoteurs : Société Centrale Canine, Commission Troupeaux, Société Canine Régionale, ainsi que la ou les Sociétés ou associations organisatrices.

CONDITIONS GENERALES

Les concours continentaux de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Fédérations ou Associations Canines Territoriales, à leur initiative ou à celle des Clubs spéciaux de races, des Associations déclarées, des Groupements professionnels d'Éleveurs ovins.

Que ce soit pour la Coupe de France ou pour les concours niveaux I, II et III, le jury sera composé d'un binôme comprenant un Juge agréé SCC et un professionnel de l'élevage ou une personne ayant un rapport avec le chien au troupeau.

Ces manifestations sont soumises à autorisation formelle et préalable de l'Association Canine Territoriale concernée territorialement et de la Commission d'Utilisation Troupeau.

Aucun concours Continental sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- la finale des Championnats de France sur troupeaux IR
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine
- les réunions nationales des juges de la discipline
- La finale de la Coupe de France Continentale

Le nombre de concurrents admis par journée est limité à :

14 chiens par jour en niveau I et II et 12 chiens par jour en niveau III.

PREPARATION D'UN CONCOURS

I) Le Troupeau:

Les organisateurs devront s'enquérir d'un troupeau composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours, en parfait état sanitaire et habituées à être manipulées par les chiens.

La totalité du troupeau devra être répartie dans les parcs le plus tôt possible avant le passage du premier concurrent. Pour la Coupe de France Continentale, il devra être sur place, dans l'après-midi précédant les épreuves officielles afin de s'acclimater et de pouvoir exécuter un *parcours en blanc*.

Pendant la durée du parcours, les bêtes ayant trop de mal à suivre la troupe, accidentées ou dangereuses, seront isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Le plus grand respect des troupeaux mis à la disposition des concurrents est de rigueur. Si les animaux appartiennent à différents propriétaires, ils ne doivent pas être mélangés sans leurs accords préalables.

Pour les niveaux des concours, des lots de 25 bêtes minimum (aucun maximum n'est imposé) devront être mis à la disposition des concurrents et il est instamment demandé que chaque lot ne soit pas utilisé plus de trois fois dans la même journée mais tout le troupeau devra être relâché pendant la pause repas de midi et ceci à caractère obligatoire.

Les parcs d'attente, de départ, de retour et de repos seront, dans la mesure du possible, installés dans un endroit ombragé et être de grandeur suffisante pour que les bêtes y soient à l'aise. Les séparations devront être suffisamment hautes pour éviter tout passage incontrôlé d'un parc vers un autre.

Les organisateurs devront veiller au logement, à l'abreuvement, à l'alimentation, éventuellement à la garde, ainsi qu'à la quiétude des animaux pendant toute la période dont ils en ont la charge.

II) Le terrain:

Les sociétés organisatrices doivent disposer, d'un vaste terrain, environ de deux à trois hectares. Il devra, par sa configuration et sa variété, pouvoir se prêter aux différentes épreuves imposées par le règlement des concours continentaux de chiens de berger au travail sur troupeaux d'ovins.

Ce terrain doit être clos, y compris séparation avec le public, afin d'assurer la sécurité de tous.

Les obstacles devront être les plus naturels possibles : il est souhaitable d'utiliser les bâtiments ou parcs existants, les clôtures naturelles, les haies, les limites de cultures, les ruisseaux ou mares, les chemins ou routes, afin de se rapprocher de l'environnement habituel que rencontrent le berger et son chien dans leur travail quotidien.

Il est d'usage que les organisateurs, connaissant le terrain mis à disposition, proposent un parcours au juge qui, arrivant la veille et en étant responsable, a toute latitude pour éventuellement le faire modifier, aménager ou le compléter afin qu'il soit conforme au règlement.

Pour la sécurité des spectateurs et pour assurer au mieux le parfait déroulement des épreuves, il est impératif d'établir une clôture pour maintenir les spectateurs à une distance suffisante pour qu'en aucun cas ils ne puissent, d'une façon ou d'une autre, gêner le déroulement correct des épreuves et qui leur permettent cependant de suivre le

parcours dans sa totalité.

Des précautions devront être prises pour éviter toutes fuites intempestives de brebis hors du périmètre de la manifestation.

L'approvisionnement en eau propre des brebis dans les parcs et celui des chiens avant ou après le parcours devra être régulièrement assuré.

Un emplacement abrité et confortable devra être prévu pour permettre d'effectuer le secrétariat dans de bonnes conditions et permettre au juge de délibérer et d'établir correctement les feuilles de pointage, le palmarès et de compléter les carnets de travail. Les concurrents devront avoir un espace réservé, avec point d'eau, où ils pourront garer leurs voitures à l'ombre le plus possible afin de pouvoir y laisser leurs chiens pendant la durée du concours.

Des parkings suffisants devront être aménagés pour les spectateurs, afin d'éviter tout stationnement sur la voie publique.

Si des animations sont prévues, seules sont conseillées, celles qui ont un rapport avec la profession : éleveurs, animaux, matériels, produits, démonstrations mettant en valeur les métiers se rapportant à l'élevage : elles doivent avoir lieu de telle façon qu'elles ne gênent pas le travail d'un concurrent.

III) Le personnel:

Du personnel devra être prévu pour assurer la réception du troupeau et en vérifier immédiatement l'état sanitaire.

Pendant tout le déroulement du concours une ou deux personnes, suivant la disposition et l'équipement des parcs, seront nécessaires pour la manipulation des lots d'un parc à un autre, pour vérifier l'état des bêtes avant leur départ et à leur retour et éventuellement reprendre possession des bêtes qui auraient pu échapper au contrôle d'un concurrent. Une personne sera prévue pour assurer l'accueil des concurrents et un secrétariat devra tenir à jour, au fur et à mesure du déroulement du concours, les divers documents : feuilles de pointage, carnets de travail, tableau d'affichage des ordres de passage et des résultats.

Si conduite de véhicule (*éviter tracteur, 4x4, camion...*) il y a, un chauffeur sera affecté pendant toute la durée du concours.

Une personne, connaissant très bien le travail du chien, les caractéristiques principales des différentes races présentées et le règlement de ces concours pourra, à l'intention du public, commenter les parcours.

IV) Le matériel:

Voici une liste, non exhaustive, de matériel proposée pour la préparation d'un concours :

- Panneaux d'indication et de fléchage du lieu du concours
- Claies, pour les parcs, les passages divers, etc...
- Barrières ou rouleaux de grillage pour délimiter la zone du parcours de celle des spectateurs
- Panneaux STOP à installer sur le parcours, aux endroits déterminés pour les arrêts du troupeau
- Piquets, pour fixation des claies ou consolidation de passages d'obstacles
- Couloir de traitement avec porte de tri et aire de réception
- Pont, pour passage de ruisseau ou de clôture
- Bétaillère, pour épreuve éventuelle de chargement de brebis
- Panneaux d'information: éventuellement plan du parcours, l'ordre de passage des concurrents, des résultats

- Matériel de sonorisation et éventuellement de liaisons radios.
- Alimentation électrique (sono, chambre froide, informatique, etc.)
- Podium pour remise des prix, toilettes, buvette, barnum ou autres avec chaises, bancs, table pour permettre une restauration éventuelle
- Trousse de soins d'urgences (médicales et vétérinaires)
- Abreuvoirs en nombre suffisant pour les brebis et pour les chiens.

V) Autorisations et Démarches administratives

Préalable : pour l'organisation de son premier concours continental, l'organisateur doit, avant toutes démarches administratives et autorisations officielles, prendre contact avec l'un des membres du groupe fondateurs des concours continentaux pour informations spécifiques concernant ces concours et pour obtenir le soutien du groupe (listing des membres sur le site de la CUN Troupeaux).

Après cette consultation, l'organisateur veillera à faire toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives nécessaires auprès de:

1 La Commission d'Utilisation Troupeaux

Les demandes d'organisations de concours pour l'année suivante doivent impérativement parvenir au Secrétariat de la Commission d'Utilisation Nationale des Chiens de troupeaux avant la fin novembre de l'année en cours (se reporter aux conditions de la Commission d'Utilisation troupeaux).

Les concours n'ayant pas fait l'objet de demandes écrites dans les délais demandés ne pourront être que des concours amicaux ou Régionaux et en aucun cas se voir attribuer le titre de Concours Continental.

2 L'Association Canine Territoriale

La France est partagée en Associations Canines Territoriales qui ont pour objet d'assurer la promotion de l'élevage canin de race sur le territoire de la région administrative qui leur est confiée par la **Société Centrale Canine (SCC)**.

Aucune manifestation ne peut être organisée dans la zone qu'elle gère, sans son **autorisation expresse, formelle et préalable**.

Le règlement intérieur de la S.C.C. prévoit, dans son article 17, relatif aux zones d'influence des Associations Canines Territoriales :

ART. 17. -- ZONES D'INFLUENCE

Les Associations Canines Territoriales administrent librement, et en pleine indépendance, la zone d'influence qui leur a été reconnue par la S.C.C.

Elles ont le monopole et l'entière responsabilité de l'organisation des manifestations de toute nature à l'intérieur de leur zone d'action, et sont seules juges de l'opportunité des Expositions spéciales ou des épreuves de Travail projetées par les Clubs spéciaux de cette zone.

*Aucune manifestation, même organisée par un groupement affilié, ne peut donc avoir lieu en un point quelconque d'une zone attribuée à une Régionale, si ce n'est avec l'autorisation **expresse, formelle et préalable** de celle-ci qui peut, par ailleurs imposer toutes les conditions ou exiger toutes les garanties qu'elle jugera utiles, dans le cadre, bien entendu des Règlements de la S.C.C*

3 La Direction des services vétérinaires

Les organisateurs doivent lui signaler la date de la manifestation un mois avant celle-ci et lui adresser, sept jours avant le concours : la liste des concurrents avec leurs adresses complètes, le nom des chiens, leurs numéros de tatouages, leurs dates de naissances et la copie des certificats de vaccination antirabique en cours de validité, ainsi que le nom du vétérinaire qui assurera le contrôle le jour du concours.

4 Le Juge

Les organisateurs de concours doivent inviter et obtenir l'aval d'un juge par écrit (mail ou courrier), choisi dans la liste officielle des juges de la discipline, (*voir liste sur secrétariat CUN Troupeau*). Il est recommandé de ne pas inviter, le même juge, plus de deux années consécutives.

L'accueil du juge, sa restauration et son hébergement sont à la charge de l'organisateur (cf règlement des concours continentaux).

Le juge invité est indemnisé de ses frais de déplacement suivant le barème fixé annuellement par le Comité de la **Société Centrale Canine**. Une participation financière reste due par l'organisateur qu'il règlera directement à la CUN Troupeau.

Particularité pour la Coupe de France : la restauration du juge reste à la charge de l'organisateur mais son hébergement et ses frais kilométriques sont entièrement pris en charge par la Commission Troupeaux de la Société Centrale Canine.

5 Autres démarches

- Les services de secours : pompiers, croix-rouge ou autre, devront être prévus.
- Les services municipaux, les services de l'équipement et la gendarmerie devront être avertis et éventuellement des arrêtés de circulation sollicités.
- L'organisateur a l'obligation de répondre à toutes demandes d'engagement correctement remplies dans les meilleurs délais qu'elles soient acceptées ou refusées.
- Si l'organisateur se trouve dans l'obligation de supprimer le concours initialement prévu, il doit impérativement et dans les meilleurs délais, en aviser : la Commission Troupeaux, le juge pressenti, les concurrents inscrits, la Société Canine Régionale, les autorités locales, les personnalités concernées, etc ...
- L'organisateur veillera à ce que son assurance prévoit bien l'extension pour l'organisation d'une telle manifestation et couvre tous les risques encourus par : les spectateurs, le(s) juge(s), les concurrents, le personnel officiant, le troupeau, le matériel, etc.
- Si l'installation d'une buvette est envisagée, l'organisateur devra s'adresser à la Mairie du lieu du concours, au moins trois semaines avant la date fixée pour la manifestation, afin de demander l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.
- De même, si la sonorisation doit, en plus des commentaires sur le parcours diffuser de la musique, une déclaration doit être établie et adressée à la S.A.C.E.M.

6 Autres recommandations

- Afin de donner le plus d'impact possible aux concours continentaux de chiens de berger au travail sur troupeaux de moutons, il est recommandé d'y inviter les personnalités locales ou régionales : Préfet ou Sous-Préfet, Députés, Sénateurs, Conseillers-généraux, Maires, Représentants des professionnels de l'élevage de moutons, Président de l' Association Canine Territoriale, sans oublier les Partenaires, la Presse, les Médias audio-visuels régionaux, etc.
- L'organisateur veillera à ce que l'ouverture et la clôture d'une telle manifestation soient particulièrement soignées, avec un cérémonial qui sorte de l'ordinaire : podium pour les vainqueurs, récompenses, etc.

VI) Financement

Le financement nécessaire à la bonne organisation de concours ou de championnat doit être très sérieusement étudié, les organisateurs en sont les seuls responsables.

Il est donc prudent d'établir un budget prévisionnel des recettes et des dépenses.

1 Dépenses incontournables

a) le versement à la Commission d'Utilisation des Chiens de Troupeaux d'une participation aux frais d'organisation et de gestion des concours, s'élevant à 3,00 € par engagement (chèque à établir à l'ordre de la CUN Troupeaux et à remettre au juge à la fin de la manifestation).

b) La participation aux frais de déplacement du juge : forfait tarif 2018 : 450€ (chèque à établir à l'ordre de la SCC et à adresser à la CUN Troupeaux, voir conditions sur le site de la CUN Troupeaux)

2 Autres dépenses qui peuvent être engendrées par :

a) les frais de mise à disposition du troupeau, de son transport

b) les frais de personnel aidant, les hébergements, la réception des personnalités

c) l'achat des consommables : buvette, restauration

d) les locations (barnum, chambre froide, sonorisation, autres matériels, etc.)

e) les récompenses offertes aux concurrents

3 Recettes potentielles

a) la perception d'un droit d'engagement

b) les dons ou subventions diverses (soutien des clubs de race, soutien des commerces régionaux, etc.)

c) le produit de la buvette, de la restauration, de la vente de programmes, les publicités s'y rapportant, etc.